

Conseil d'administration

Séance du 30 novembre 2023

Délibération n°2023-20

Convention constitutive de l'Agence régionale de la biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 à L.131-10 relatifs à l'Office français de la biodiversité, et en particulier le III. de l'article L. 131-9 et l'article R. 131-32 relatifs aux agences régionales de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- ▶ **Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- ▶ **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

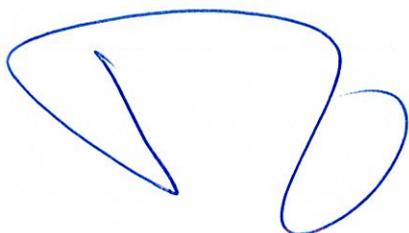
ARTICLE 1 :

La convention constitutive de l'Agence régionale de la biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes (ARB AuRA), intitulée Convention de coopération État Région 2023-2028 « Agir en Région pour la Biodiversité », annexée à la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 2 :

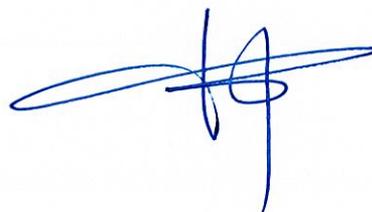
Le Directeur général est autorisé à mettre au point définitivement les termes de la convention constitutive avec les autres partenaires, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Olivier THIBAULT

La Présidente
du Conseil d'administration,



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO